

Décision n° 2007-0757
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 6 septembre 2007
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société France Télécom
(numéros courts 3914 et 3915)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 04-740 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 septembre 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu l'envoi de la société France Télécom reçu le 7 août 2007 ;

Après en avoir délibéré le 6 septembre 2007 ;

.../...

Décide :

Article 1er - La décision n° 04-740 en date du 9 septembre 2004 susvisée attribuant les numéros courts 3914 et 3915 à la société France Telecom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Telecom.

Fait à Paris, le 6 septembre 2007

Le Président

Paul Champsaur